

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE517

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 16 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les possibilités et l'opportunité d'affilier au régime social agricole les personnes exerçant des activités d'accueil social ayant pour support l'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été supprimé pour l'unique raison qu'il demandait un rapport. Or, le sujet de l'accueil social à la ferme est bien réel et mérite examen.